

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE  
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 7 DÉCEMBRE 2021 à 20H**

L'an deux mille vingt-et-un, le mardi sept décembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Sainte-Soulle se sont réunis à la Mairie, dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Bertrand AYRAL, Maire, à la suite de la convocation qui leur a été adressée le 30 novembre 2021.

**Étaient présents** : Messieurs et Mesdames Bertrand AYRAL, Alain BRUNET, Catherine MARTIN, Franck PETITFILS, Elyette BEAUDEAU, Vanessa DELAVAUD, Jean-Claude BRANGER, Marie-Hélène FILLONNEAU-BEDOUCHA, Guy RENAUD, Annie BARBOTIN, Frédéric GAREY, Sylvie HEBLE, Fabrice HALLER, Alexandra BODIN, Virginie EDELINNE, Patrick JUTTEAU, François MOUCHEL, Philippe FOUCHER, Emilie PADIOLLEAU.

**Absents excusés ayant donné procuration** : Mme Véronique TROUNIAC à Mme Vanessa DELAVAUD, M. Hervé GROLIER à M. Jean-Claude BRANGER, M. Romain THERAUD à Mme Catherine MARTIN, Mme Céline CHICHÉ à M. Alain BRUNET, M. Ludovic LERAY à M. Philippe FOUCHER, Mme Nathalie DE MEYER à Mme Emilie PADIOLLEAU.

**Absente excusée** : Mme Agnès PÉRILLAT.

**Absent** : M. Christophe BOURGOIN.

Madame Alexandra BODIN a été désignée secrétaire de séance.

**Décisions prises dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

- **Décision du Maire n° 13-2021** : portant attribution du marché à procédure adaptée relatif aux travaux de restauration intérieure de l'église Saint-Laurent – Deuxième phase – Rénovation de la nef aux sociétés suivantes :

Lot	Entreprise	Adresse	Montant HT
1 - Maçonnerie – Pierres de taille (offre de base)	DAGAND	3 rte de la petite Tourette 16400 LA COURONNE	59 875,94 €
2 – Charpente (offre de base)	René GAUTIER S.A.S	20, rue de la petite courbe 17440 AYTRÉ	52 007,84 €
3 - Décors peints (offre de base)	CONSERVATOIRE MURO DELL'ARTE	40, rue du maquis d'Epernon 37460 ORBIGNY	39 650,00 €
4 - Électricité - Chauffage - Sonorisation	CGV ENERGIE	365, rue des Patis ZI de Maunit 85290 MORTAGNE SUR SEVRE	12 543,86 €
5 – Menuiserie (avec options)	BRET Florian Menuiserie Générale	4, rue de la Biomasse ZA Croix Fort 17220 SAINT-MÉDARD D'AUNIS	10 265,00 €
6 - Peinture	GADOUD-BRAUD	ZAC de Belle Aire BP 20101 17442 AYTRÉ CEDEX	9 250,00 €
		TOTAL HT	183 592,64 €
		TOTAL TTC	220 311,17 €

**Le Conseil Municipal PREND ACTE de ces décisions.**

## **INFORMATIONS**

### **Notification de l'arrêté préfectoral n° 2021-156 portant attribution de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – Année 2021**

Il est attribué, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'année 2021, une subvention pour la **création de poteaux d'incendie au titre de la lutte contre l'incendie** calculée selon les modalités suivantes :

- Dépense subventionnable HT : 14 971.25 €
- Taux de subvention : 40 %
- **Montant de la subvention : 5 988.50 €.**

## **I. FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MARCHÉS PUBLICS**

### **1. PLAN FRANCE RELANCE VÉLO – DEMANDE DE FINANCEMENT « AMÉNAGEMENTS CYCLABLES DE NOUVELLE-AQUITAINE » POUR LA CRÉATION D'UNE PISTE CYCLABLE BIDIRECTIONNELLE STRUCTURANTE A USSEAU-LE RAGUENAUD (Rapporteur : M. le Maire)**

La loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 et le Plan vélo et mobilités actives visent à faire de la France un pays dans lequel les mobilités actives sont des modes de déplacement à part entière, en triplant notamment la part modale du vélo pour atteindre 9 % d'ici à 2024.

Dans le cadre du plan France Relance, le Gouvernement déploie une enveloppe complémentaire pour le financement d'aménagements cyclables, en compléments des crédits déjà existants que sont le Fonds mobilité active – à hauteur de 350 M€ sur 7 ans, dont 215 M€ ont d'ores et déjà été affectés au niveau national – et la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL). Cette enveloppe France Relance fait l'objet de crédits territorialisés à l'échelle régionale.

Un appel à projet pour le financement d'aménagements cyclables est lancé par l'État en Nouvelle-Aquitaine. Il vise à soutenir les maîtres d'ouvrage publics en leur apportant une source de financement complémentaire pour débloquer des aménagements cyclables identifiés comme nécessaires, notamment dans les secteurs à enjeux pour les mobilités du quotidien.

Ce financement est ouvert à toutes les collectivités territoriales et autorités organisatrices de la mobilité, quelle que soit leur taille, dès lors que le projet s'inscrit dans une politique territoriale de mobilité ou une politique cyclable préalablement définie ou en cours de réalisation et qu'il respecte les recommandations techniques élaborées par le Cerema.

La commune de Sainte-Soulle souhaite s'inscrire dans cette démarche en améliorant les liaisons douces structurant son territoire. Le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Aménagements des Espaces Publics a en effet révélé des mobilités douces contraintes aujourd'hui, une discontinuité des pistes cyclables ainsi qu'une voirie dégradée peu sécurisée à Usseau et au Raguenaud.

Face au double constat du manque de lien entre les hameaux d'Usseau et du Raguenaud et du manque d'accessibilité du domaine public, la Municipalité a proposé la mise en œuvre d'un plan d'actions articulé autour de trois objectifs interdépendants :

- **Objectif n° 1 - redonner l'espace public aux habitants** : réaménager les trottoirs et libérer ces espaces publics grâce à la création de stationnements clairement identifiés, aménager un espace de rencontre intergénérationnel ;
- **Objectif n° 2 - encourager les multimodalités** : mettre en place des liaisons douces pour relier les hameaux au reste du territoire communal et se rabattre vers un pôle d'échanges ;
- **Objectif n° 3 - mettre en œuvre une politique de sécurité routière.**

Ces trois objectifs visent un même enjeu : permettre la réappropriation de l'espace public à travers des modes de déplacement doux.

Cette démarche s'inscrit pleinement dans l'objectif de développement d'infrastructures en faveur de la mobilité promu par l'État. À ce titre, elle peut faire l'objet d'un financement au titre du Plan France Relance Vélo - « Aménagements cyclables de Nouvelle-Aquitaine ».

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'attribution d'une subvention dans le cadre du Plan France Relance Vélo au titre des « aménagements cyclables de Nouvelle-Aquitaine » pour la création d'une piste cyclable bidirectionnelle structurante à Usseau-Le Raguenaud au taux le plus élevé (50 %).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention dans le cadre du Plan France Relance Vélo au titre des « aménagements cyclables de Nouvelle-Aquitaine » pour la création d'une piste cyclable bidirectionnelle structurante à Usseau-Le Raguenaud au taux de 50 % ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention au titre de l'appel à projet pour le financement d'aménagements cyclables lancé par l'État en Nouvelle-Aquitaine.

**2. PLAN FRANCE RELANCE VÉLO – DEMANDE DE FINANCEMENT « AMÉNAGEMENTS CYCLABLES DE NOUVELLE-AQUITAINE » POUR LA CRÉATION D'UNE PISTE CYCLABLE A SAINT-COUX (Rapporteur : M. le Maire)**

La commune de Sainte-Soulle souhaite améliorer les liaisons douces structurant son territoire en reliant le hameau de Saint-Coux à la centralité de Sainte-Soulle en toute sécurité.

Axe structurant du bourg de Sainte-Soulle, la rue de Saint-Coux est classée en Route Départementale de catégorie 2 du fait notamment du trafic important de véhicules. Elle ne permet pas actuellement des déplacements à vélo en toute sécurité.

Afin de répondre à la demande de développement des déplacements à vélo, s'inscrire dans une démarche volontariste d'aménagement durable du territoire et permettre une circulation fluide pour atteindre les centres d'intérêt (commerces, Pôle médical...) et les équipements publics (école, aire de jeux et de loisirs...), la commune de Sainte-Soulle souhaite réaliser un projet de piste cyclable d'une longueur d'environ 2,4 km préfigurant la liaison cyclable entre le bourg et Vérines. Cet aménagement de liaison cyclable consiste à créer un maillon supplémentaire d'un projet structurant de mobilité douce de l'Agglomération entre Vérines et Dompierre sur Mer (canal de Rompsay) passant par Saint-Coux, le bourg de Sainte-Soulle, le stade de football, Grolleau et la connexion avec la Vélodyssée.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'attribution d'une subvention dans le cadre du Plan France Relance Vélo au titre des « aménagements cyclables de Nouvelle-Aquitaine » pour la création d'une piste cyclable à Saint-Coux au taux le plus élevé (50 %).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention dans le cadre du Plan France Relance Vélo au titre des « aménagements cyclables de Nouvelle-Aquitaine » pour la création d'une piste cyclable à Saint-Coux au taux de 50 % ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention au titre de l'appel à projet pour le financement d'aménagements cyclables lancé par l'État en Nouvelle-Aquitaine.

**3. PROGRAMME 2021 DE TRAVAUX DANS LES BÂTIMENTS COMMUNAUX – DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT AU TITRE DU FONDS D'AIDE À LA REVITALISATION DES CENTRES DES PETITES COMMUNES – DÉLIBÉRATION COMPLÉMENTAIRE (Rapporteur : M. le Maire)**

Suite à la réalisation des travaux de rénovation énergétique d'installation d'une tourelle d'extraction à la Maison des Associations, des travaux complémentaires sont nécessaires. Le montant des travaux s'élève à 599.60 euros HT.

**CONSIDÉRANT** que, pour mener à bien ces travaux de rénovation énergétique, des subventions sont également mobilisables auprès du Département au titre du Fonds d'aide à la revitalisation des centres des petites communes ;

Ces travaux, d'un montant de 2 064.60 € HT, peuvent être subventionnés à hauteur de 20 %. Le plan de financement de l'opération s'établit ainsi :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT HT
Fourniture et installation d'une tourelle d'extraction à la Maison des Associations	1 465.00 €
Travaux complémentaires	599.60 €
<b>TOTAL DÉPENSES HT</b>	<b>2 064.60 €</b>

FINANCEMENT	MONTANT HT	
Subvention du Conseil Départemental de Charente-Maritime	412.92 €	20 %
Autofinancement	1 651.68 €	
<b>TOTAL RECETTES HT</b>	<b>2 064.60 €</b>	

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de compléter la délibération prise lors de la séance du 7 septembre 2021, de valider le nouveau plan de financement et d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires pour solliciter auprès du Département de la Charente-Maritime une subvention au titre du Fonds d'aide à la revitalisation des centres des petites communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- **SOLLICITE** l'octroi d'une subvention auprès du Conseil Départemental de la Charente-Maritime au titre du Fonds d'aide à la revitalisation des centres des petites communes ;
- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus présenté.

#### **4. FIXATION DES TARIFS MUNICIPAUX POUR 2022 (Rapporteur : M. le Maire)**

Il est proposé au Conseil Municipal de voter les tarifs communaux suivants pour 2022 :

##### **▪ RESTAURATION SCOLAIRE**

Les tarifs de la restauration scolaire sont revus tous les ans par le Conseil Municipal à compter du 1<sup>er</sup> janvier. Il est ainsi proposé de maintenir les tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2022 de la manière suivante :

	<b>Tarifs 2022</b>
<b>Maternelle</b>	2,65 €
<b>Elémentaire</b>	3,30 €
<b>Adultes</b>	5,90 €
<b>Personnel de service des restaurants scolaires</b>	2,25 €

##### **▪ LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES**

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les tarifs de location de la Salle des Fêtes de la manière suivante pour 2022 :

<b>Désignation</b>	<b>Solinois(e)</b>	<b>Hors commune</b>
La demi-journée (9h/13h ou 14h/18h)	60,00 €	100,00 €
La journée (de 9h au lendemain 9h)	130,00 €	240,00 €
Le week-end (du samedi 9h au lundi 9h)	230,00 €	420,00 €
Accès le vendredi soir à partir de 18h (selon disponibilité)	30,00 €	50,00 €
Cautions	500,00 €	500,00 €
Pénalités de nettoyage (retenues sur la caution si les locaux sont rendus manifestement sales et non nettoyés)	200,00 €	200,00 €

*Location sous réserve de disponibilité*

##### **▪ CONCESSIONS DANS LE CIMETIÈRE ET COLUMBARIUM**

Suite à la proposition de la Commission Urbanisme et Affaires Funéraires qui s'est tenue le 29 novembre 2021, il est proposé au Conseil Municipal de modifier les tarifs des concessions dans le cimetière et du columbarium pour 2022 de la manière suivante :

	Tarifs 2022
<b>Columbarium</b>	450,00 €
Concession pour 1 case sur 15 ans	
Concession pour 1 case sur 30 ans	900,00 €
Ouverture d'une case	25,00 €
Dispersion des cendres dans le « Jardin du Souvenir »	20,00 €
Pose d'une plaque sur le mur du souvenir	20,00 €
<b>Jardin d'urnes</b>	
Concession sur 30 ans	50,00 €
Concession sur 50 ans	90,00 €
<b>Cimetière</b>	
Concession sur 30 ans	50,00 €/m <sup>2</sup>
Concession sur 50 ans	90,00 €/m <sup>2</sup>

▪ **REPRODUCTION**

Il est proposé de maintenir les tarifs des photocopies / de reproduction de la manière suivante :

PHOTOCOPIES	2021
Format A4	0,18 €
Format A3	0,30 €

▪ **REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	2022
Enlèvement de déchets/dépôts sauvages (déchets divers, déchets verts, gravats)	Forfait enlèvement 400,00 € + traitement 200,00 €/t
Enlèvement de déchets/dépôts sauvages amiantés	Forfait enlèvement + traitement 4 500,00 €
OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC	2022
Autres spectacles type théâtre de marionnettes	30 € par jour

Suite à des demandes récurrentes, il est proposé au Conseil Municipal de prévoir un nouveau tarif d'occupation du domaine public dans l'emplacement réservé à cet effet dans la zone d'activités Atlanparc :

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – FOOD TRUCK	2022
Redevance d'occupation du domaine public communal par les Food-Trucks dans la zone d'activités Atlanparc	Forfait 15 € par jour sans électricité

La redevance d'occupation du domaine public communal dans la zone Atlanparc sera soumis en parallèle à un arrêté du Maire fixant la durée de l'autorisation, les conditions spécifiques et prescriptions techniques, les modalités de la redevance, les responsabilités en fonction de chaque exploitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les tarifs municipaux proposés ci-dessus pour l'année 2022 ;
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour l'application de ces tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**5. DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET PRINCIPAL 2021 (Rapporteur : M. le Maire)**

À la fin de chaque année, une Décision Modificative au Budget Principal est adoptée pour ajuster les comptes de l'exercice. La fin des écritures d'investissement est prévue pour le 17 décembre 2021 et le 22 décembre 2021 pour les écritures de fonctionnement.

Dans le cadre de la renégociation des emprunts du Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres et de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Océan, une Décision Modificative n° 1 a été adoptée lors du Conseil Municipal du 17 novembre 2021 afin d'inscrire au Budget Principal en dépenses le remboursement du capital, l'indemnité de remboursement et en recettes le nouvel emprunt.

Les avenants aux contrats de prêts ayant été signés et retournés auprès des Établissements bancaires après le Conseil Municipal, ont donné lieu à l'établissement de nouveaux tableaux d'amortissement. L'intégration comptable de ces derniers a généré le réajustement des Intérêts Courus Non Échus (I.C.N.E).

Suite au recalcul des ICNE, il convient de réajuster les crédits budgétaires au chapitre 66 « Charges financières » - article 66112 – Intérêts – Rattachement des ICNE comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DÉPENSES				RECETTES			
Chapitre	Article	Libellé	Montant	Chapitre	Article	Libellé	Montant
011	60628	Autres fournitures non stockées	550,00				
66	661121	ICNE de l'exercice N	550,00				
<b>TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>			-	<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>			-

Le Conseil Municipal est invité à approuver la Décision Modificative n° 2 au Budget Principal 2021 telle que présentée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

– **APPROUVE** la Décision Modificative n° 2 au Budget Principal 2021 de la commune de Sainte-Soulle telle que présentée ci-dessus.

**6. CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES – DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR (Rapporteur : M. le Maire)**

La commune de Sainte-Soulle est saisie à nouveau par Monsieur le Trésorier Principal de La Rochelle Banlieue et Amendes d'une demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables. Les admissions de créances proposées par le comptable public concernent toujours des créances relatives à l'exercice 2018. Leur montant s'élève à 4 087.41 € pour le même débiteur, ancien locataire d'un logement communal, pour non paiement de son loyer. Une procédure de saisie-vente a été lancée fin août 2020.

Le comptable public a en effet la compétence exclusive de la mise en recouvrement des titres de recettes de la collectivité. Dans le cadre de cette mission, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et, le cas échéant, d'utiliser tous les moyens de poursuites autorisés par la loi. Aussi, ce n'est que lorsque l'ensemble des poursuites engagées n'a pas permis de recouvrer les créances détenues par la commune que leur admission en non-valeur peut être proposée. Les motifs invoqués par le comptable public sont principalement l'insolvabilité, l'absence de débiteurs ou encore la caducité des créances.

L'admission en non-valeur n'exclut pas le recouvrement ultérieur des recettes. Elle vise uniquement à dégager la responsabilité pécuniaire du comptable, lorsque celui-ci a usé envers le débiteur de tous les moyens d'action dont il dispose. Elle ne libère pas pour autant le redevable qui, s'il revient à meilleure fortune ou lorsqu'il est retrouvé, peut être de nouveau poursuivi. Ainsi, comptablement, la charge des admissions de créances fait l'objet d'un mandat de dépenses au compte 6541 « créances admises en non-valeur ».

Le Conseil Municipal est invité à nouveau à refuser d'admettre pour 2021 en non-valeur la somme de 4 087.41 € présentée en créances irrécouvrables, en raison de la procédure de saisie vente en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

– **DÉCIDE DE REFUSER d'admettre en non-valeur** les créances irrécouvrables proposées par Monsieur le Trésorier Principal de La Rochelle Banlieue et Amendes pour un montant total de 4 087.41 €.

## **7. FIXATION DE LA DURÉE D'AMORTISSEMENT DES BIENS PLAN COMPTABLE M57** **(Rapporteur : M. le Maire)**

L'amortissement est une technique comptable qui, tenant compte de la dépréciation de la valeur d'un actif, permet d'anticiper le financement de son renouvellement.

Dans le cadre de l'expérimentation du Compte Financier Unique, la commune a délibéré le 3 juin 2021 afin d'appliquer la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022. La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Les modalités de gestion des amortissements des immobilisations sont fixées librement par l'Assemblée délibérante ainsi que les durées d'amortissement pour chaque catégorie de biens des immobilisations à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties :
  - . sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises ;
  - . sur une durée maximale de 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
  - . sur une durée maximale de 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

La nomenclature M57 prévoit que le Conseil Municipal détermine les modalités de calcul des amortissements. Il s'agit notamment de fixer la base du coût de l'acquisition, les seuils d'amortissement, la méthode retenue, la date d'entrée en amortissement, la durée propre à chaque actif, le régime de sortie d'inventaire.

Il est ainsi proposé de fixer les modalités d'amortissement de la manière suivante :

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, il est précisé :

- que la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur T.T.C. pour le budget principal et HT pour le budget annexe) ;
- que la méthode linéaire prorata temporis est retenue pour tous les biens amortis acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, à l'exclusion des biens de faible valeur (montant unitaire inférieur à 500 € HT), qui restent amortis sans prorata temporis.

L'amortissement prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés. Cette date correspond à la date de mise en service.

Par mesure de simplification, la date retenue est la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service. Dans le cas particulier d'un bien acquis par mandats successifs, la date retenue sera celle du dernier mandat.

Pour les biens mandatés en décembre, la date de mise en service est fixée au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N+1.

- Le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur qui s'amortissent sur un an est fixé à 500 euros HT.
- La durée d'amortissement des biens acquis par lot dont le montant unitaire par bien est inférieur à 500 € HT, enregistrés sous un autre numéro d'inventaire dont le montant est supérieur à 500 € HT est fixée à :
  - si les biens sont exploités de façon indissociable, la durée est celle fixée selon sa catégorie de biens ;
  - si les biens sont exploités de façon dissociable, la durée est fixée à un an.

Pour les biens acquis par lot, la sortie d'inventaire d'un bien s'effectue selon la méthode du coût moyen pondéré.

- Pour les biens de faible valeur, qui sont amortis sur un an, ils sont sortis de l'actif au cours de la seconde année (N+2) de leur acquisition (N).

La présente délibération propose, pour les autres catégories de dépenses non encadrées par la réglementation, d'harmoniser les durées d'amortissement. Il s'agit des catégories de dépenses suivantes :

#### **Immobilisations incorporelles**

- Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre,
- Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion,
- Subventions d'équipement versées,
- Concessions et droits similaires, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires,
- Autres immobilisations incorporelles.

#### **Immobilisations corporelles**

- Terrains (compte 211),
- Agencement et aménagements de terrains, (compte 212),
- Constructions (compte 213),
- Installations, matériel et outillage techniques (compte 215),
- Autre immobilisations corporelles (compte 218).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

– **DÉCIDE D'ADOPTER** les durées d'amortissements suivantes pour les immobilisations incorporelles suivantes :

<b>Compte</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Limites prévues et durées préconisées par la M57</b>	<b>Proposition pour la Commune</b>
2031	Frais d'études (non suivies de réalisation)	Maximum 5 ans	<b>5 ans</b>
2032	Frais de recherche et de développement	Maximum 5 ans	<b>5 ans</b>
2033	Frais d'insertion (non suivis de réalisation)	Maximum 5 ans	<b>5 ans</b>
204	Subventions d'équipement versées pour :	Maximum 5 ans	<b>5 ans</b>
	- des biens mobiliers, du matériel ou des études		
	- des biens immobiliers ou des installations	Maximum 30 ans	<b>30 ans</b>
	- des projets d'infrastructure d'intérêt national	Maximum 40 ans	<b>40 ans</b>
2046	Attributions de compensation d'investissement		<b>30 ans</b>
2051	Concessions et droits similaires :	– Durée probable d'utilisation – Logiciels : 2 ans	<b>2 ans</b>

– **DÉCIDE D'ADOPTER** les durées d'amortissements suivantes pour les immobilisations corporelles suivantes :



<b>Compte</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Limites prévues et durées préconisées</b>	<b>Proposition pour la Commune</b>
211	Terrains		<b>Non amortissable</b>
212	Agencements et aménagements de terrains		<b>Non amortissable</b>
2121	Plantations		<b>20 ans</b>
213	Constructions		<b>Non amortissable</b>
21321	Immeubles de rapport		<b>50 ans</b>
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	10 à 20 ans	<b>Non amortissable</b>
21534	Installations, matériel et outillages techniques — Réseaux d'électrification		<b>Non amortissable</b>
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile (extincteurs neufs)		<b>Non amortissable</b>
21578	Autre matériel et outillage de voirie : poteau d'incendie		<b>Non amortissable</b>
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques : petites tondeuses, meuleuse...		<b>- 7 ans : instruments spécialisés</b> <b>- 5 ans : Bornes électriques</b>
21828	Autres Matériels de transport	5 à 10 ans	<b>7 ans</b>
21831	Matériels de bureau et informatique scolaires	2 à 5 ans	<b>5 ans</b>
21838	Autres Matériels de bureau et informatique	2 à 5 ans	<b>5 ans</b>
21841	Matériels de bureau et mobiliers scolaires	10 à 15 ans	<b>10 ans</b>
21848	Autres Matériels de bureau et mobiliers	10 à 15 ans	<b>10 ans</b>
2185	Matériel de téléphonie		<b>5 ans</b>
2188	Autres immobilisations corporelles - Coffre-fort - équipements des cuisines, équipements d'ateliers, matériel photo, vidéo, hifi, aspirateurs, lave-linge, bancs,  - équipements sportifs, mobilier urbain	20 à 30 ans 10 à 15 ans	<b>30 ans</b> <b>10 ans</b>

- **DÉCIDE D'ADOPTER** le principe d'une durée d'amortissement correspondant à la durée maximale autorisée par l'instruction M57 pour les acquisitions ne figurant pas dans le tableau ci-dessus ;
- **DÉCIDE DE PRÉVOIR** de déroger à l'amortissement au prorata temporis pour les biens de faible valeur dont le montant unitaire est inférieur à 500.00 € HT.

**8. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION POUR L'INSERTION EN CHARENTE-MARITIME AI 17 DE MISE À DISPOSITION DE BRIGADE VERTE (Rapporteur : M. le Maire)**

Depuis de nombreuses années, la commune de Sainte-Soulle fait appel à l'Association d'Insertion en Charente-Maritime AI17 afin d'aider nos agents communaux dans l'entretien des espaces verts. L'Association a proposé en 2019 de mettre en place un partenariat entre plusieurs communes pour pérenniser le fonctionnement d'une Brigade Verte sur une année.

Une convention de mise à disposition d'une Brigade Verte par l'Association d'Insertion en Charente-Maritime AI17 a ainsi été adoptée en 2019 avec les communes de La Jarrie, Sainte-Soulle, Vérines et Clavette pour une durée de trois années, durant un nombre de semaines défini chaque année par les parties. Ladite convention arrive à échéance au 31 décembre 2021.

**CONSIDÉRANT** la qualité du travail exécuté par le personnel durant ces trois exercices, l'avis du Conseil Municipal est sollicité pour renouveler l'engagement pris avec l'Association AI17.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à approuver la convention de mise à disposition d'une Brigade Verte par l'Association d'Insertion en Charente-Maritime AI17 pour trois ans, dont un exemplaire est joint à la présente note de synthèse et à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ainsi que toute pièce afférente à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition d'une Brigade Verte par l'Association d'Insertion en Charente-Maritime AI17 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toute pièce afférente à ce dossier.

**9. ACHAT DE PRODUITS D'ENTRETIEN – CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE DIFFÉRENTES COMMUNES DU TERRITOIRE DE L'AGGLOMÉRATION ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE (Rapporteur : M. le Maire)**

Pour l'entretien courant de l'ensemble de son patrimoine, la commune achète et utilise des produits d'entretien. Ces achats sont réalisés avec la préoccupation de la protection de l'environnement mais aussi dans un souci d'efficacité économique. Il s'agit donc d'achats techniques qui représentent un coût financier non négligeable.

La réglementation applicable en matière de marchés publics, et particulièrement les articles L. 2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, donne la possibilité à plusieurs collectivités de se grouper permettant ainsi aux acheteurs publics de regrouper et coordonner des achats, dans la double perspective de réaliser des économies d'échelle et d'améliorer la performance technique par une mutualisation des compétences.

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle a proposé aux communes de son territoire de constituer un tel groupement de commandes pour rationaliser leurs achats en matière de produits d'entretien. Ce groupement de commande, constitué avec les communes d'Aytré, Clavette, Croix-Chapeau, Esnandes, La Jarrie, La Rochelle, Périgny, Puilboreau, Saint-Vivien, Saint-Xandre, Sainte-Soulle, Vérines, le SIVOM de la Plaine d'Aunis, confierait le soin à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle de collecter les besoins afin de constituer un cahier des charges commun, de conduire l'ensemble de la procédure de dévolution du ou des marchés correspondants. Chaque commune membre de ce groupement conserve la totale maîtrise de la définition précise de ses besoins, mais aussi de l'exécution technique et financière du ou des marchés passés.

La convention de groupement de commandes désigne comme coordonnateur la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, qui assurera ses missions à titre gracieux, et qui sera précisément chargée :

- d'assister les membres du groupement dans la définition de leurs besoins,
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation,
- d'élaborer les dossiers de consultation,

- d'assurer l'ensemble des opérations liées à la consultation des entreprises, et d'attribuer le ou les marchés correspondants,
- de transmettre une copie des pièces du marché pour exécution des marchés à l'ensemble tous les membres du groupement,
- d'assurer le conseil technique aux membres du groupement dans l'exécution des marchés, y compris la passation d'avenants éventuels.

Chaque membre du groupement sera quant à lui chargé :

- de communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins préalablement au lancement de toute procédure de consultation par le coordonnateur,
- d'assurer la bonne exécution du/des marchés publics, pour ce qui les concerne et les paiements correspondants,
- d'informer le coordonnateur de cette exécution et de tout litige né à l'occasion de l'exécution du/des marchés publics, et de lui communiquer le bilan qu'ils font de l'exécution du marché ou accord-cadre.

La convention prendra fin à l'expiration du ou des marchés concernés. Tout membre peut se retirer du groupement après expiration du ou des marchés en cause, mais aucun nouveau membre ne peut y adhérer et bénéficier d'un marché pour lequel il n'était pas expressément candidat initialement.

Aussi, le Conseil Municipal est invité, d'une part, à accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de produits d'entretien avec les communes d'Aytré, Clavette, Croix-Chapeau, Esnandes, La Jarrie, La Rochelle, Périgny, Puilboreau, Saint-Vivien, Saint-Xandre, Sainte-Soulle, Vérines, le SIVOM de la Plaine d'Aunis, et avec la Communauté d'agglomération de La Rochelle, et d'autre part, à autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité** des membres présents et représentés :

- **ACCÉPTE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de produits d'entretien avec les communes d'Aytré, Clavette, Croix-Chapeau, Esnandes, La Jarrie, La Rochelle, Périgny, Puilboreau, Saint-Vivien, Saint-Xandre, Sainte-Soulle, Vérines, le SIVOM de la Plaine d'Aunis et avec la Communauté d'Agglomération de La Rochelle ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention correspondante ainsi que toute pièce afférente à ce dossier.

#### **10. CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE MATÉRIEL ESPACES VERTS ENTRE LA COMMUNE DE SAINTE-SOULLE ET LA COMMUNE DE VÉRINES (Rapporteur : M. le Maire)**

Dans le cadre de la coopération intercommunale et de la politique de mutualisation, les communes de Sainte-Soulle et Vérines proposent de partager du matériel espaces verts, dont le coût et la fréquence d'utilisation justifient une mise en commun pour des travaux de curage de fossés, de fauchage des accotements et d'entretien des espaces verts.

Après réflexion sur les modalités, le choix s'est porté sur l'utilisation d'un lamier et d'un tracteur, nécessitant la mise à disposition d'un agent. Le cas échéant, la commune de Sainte-Soulle sera chargée du transport de ce matériel jusqu'à son lieu de travail. Le coût du temps de travail passé par l'agent mis à disposition par la commune de Sainte-Soulle sera refacturé à la commune de Vérines. Ce dispositif sera mis en œuvre pour une phase test d'un an.

Il est proposé au Conseil Municipal que la commune de Sainte-Soulle mette à disposition de la commune de Vérines du matériel espaces verts et un agent communal (Adjoint Technique principal de 1<sup>ère</sup> classe) permettant d'intervenir sur les deux communes.

Aussi, le Conseil Municipal est invité d'une part à approuver les termes de la convention de mise à disposition de matériel espaces verts entre la commune de Sainte-Soulle et la commune de Vérines et d'autre part, à autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention de mise à disposition avec la commune de Vérines.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité** des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition de matériel espaces verts entre la commune de Sainte-Soulle et la commune de Vérines ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toute pièce afférente à ce dossier.

## II. ENFANCE – JEUNESSE

### 11. FIXATION DE TARIFS COMMUNAUX POUR LA PARTICIPATION DU LOCAL JEUNES SOLINOIS AU CONCERT POP ROCK (Rapporteur : Mme Véronique TROUNIAC)

**CONSIDÉRANT** la nécessité de fixer les tarifs relatifs à la participation du Local Jeunes au concert pop rock du groupe GIFT organisé à la Maison des Associations ;

Dans le cadre de son projet pédagogique, le Local Jeunes Solinois s'implique dans des activités dites d'autofinancement afin de mettre en œuvre des projets. Certaines de ces actions servent en outre à financer les projets de séjour du Local.

La commune de Sainte-Souhaite souhaite organiser pour la première fois un concert pop rock (groupe GIFT) à la Maison des Associations.

À cette occasion, une buvette sera proposée dans la soirée. Le Conseil Municipal est invité à fixer les tarifs suivants relatifs à la participation du Local Jeunes au concert :

#### Buvette

- Boisson au verre (Ice Tea, Coca-Cola, Oasis) : 1 €
- Canette de soda (Ice Tea, Coca-Cola, Oasis) : 2 €
- Eau 50 cl : 1 €
- Bière (pression) : 3 €
- Bière (canette) : 2 €
- Crêpe, pop-corn ou part de gâteaux : 1 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

– **DÉCIDE** de fixer les tarifs ci-dessus exposés relatifs à la participation du Local Jeunes au concert pop rock du groupe GIFT organisé à la Maison des Associations.

### 12. CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA COORDINATRICE DU RELAIS D'ASSISTANTS MATERNELS PARENTS ENFANTS (RAMPE) AUPRÈS DE LA COMMUNE DE SAINTE-SOULLE (Rapporteur : Mme Catherine MARTIN)

La commune de Dompierre sur Mer assure la gestion du service du Relais d'Assistants Maternels Parents Enfants (RAMPE) intercommunal Dompierre sur Mer/Sainte-Soule depuis le 11 mars 2013.

La convention de mise à disposition de la coordinatrice recrutée par la commune de Dompierre sur Mer auprès de la commune de Sainte-Soule, a été signée pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2019, puis a été renouvelée pour une durée de deux ans du 1<sup>er</sup> janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2021.

Aussi, le Conseil Municipal est invité à approuver une nouvelle convention de mise à disposition de la coordinatrice recrutée par la commune de Dompierre sur Mer pour 28 heures hebdomadaires, auprès de la commune de Sainte-Soule, pour une durée de quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2025 (contrat CAF).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

– **APPROUVE** la convention de mise à disposition de l'animatrice du Relais d'Assistants Maternels Parents Enfants (RAMPE) intercommunal Dompierre sur Mer/Sainte-Soule auprès de la commune de Sainte-Soule, à raison de 14 heures par semaine, pour une durée de quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

– **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

## IV. VOIRIE - RÉSEAUX

### 13. CONVENTION GC407-1010 AVEC LE SDEER POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE GÉNIE CIVIL ROUTE DE MOUILLEPIEDS, RUE DES ASTRONAUTES ET RUE DU FIEF DES PLANTES (Rapporteur : M. le Maire)

Dans le cadre de l'opération d'enfouissement des réseaux route de Mouillepieds, rue des Astronautes et rue du Fief des Plantes, le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural (SDEER) a établi un devis concernant la réalisation de travaux de génie civil annexe Télécom pour un montant de 97 377.73 € TTC.

Il est proposé au Conseil Municipal de confier au S.D.E.E.R. la réalisation de travaux de génie civil annexe dans le cadre de l'enfouissement des réseaux route de Mouillepieds, rue des Astronautes et rue du Fief des Plantes, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le SDEER et de décider de rembourser la contribution due en cinq annuités sans intérêts, ni frais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de confier au S.D.E.E.R la réalisation de travaux de génie civil annexe dans le cadre de l'opération d'enfouissement des réseaux route de Mouillepieds, rue des Astronautes et rue du Fief des Plantes ;
- **DÉCIDE** de rembourser la contribution due en cinq annuités sans intérêts, ni frais ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le S.D.E.E.R et tous les documents relatifs à cette opération.

**14. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX D'EFFACEMENT DE RÉSEAUX TÉLÉCOM ROUTE DE MOUILLEPIEDS, RUE DES ASTRONAUTES ET RUE DU FIEF DES PLANTES (Rapporteur : M. le Maire)**

Dans le cadre de la poursuite du programme d'enfouissement des réseaux sur la commune de Sainte-Soulle, le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural (SDEER) de Saintes a établi un devis d'effacement télécom route de Mouillepieds, rue des Astronautes et rue du Fief des Plantes. Ces travaux peuvent faire l'objet d'une participation financière du Conseil Départemental, au titre du Fonds départemental d'aide à la revitalisation des centres des petites communes.

**CONSIDÉRANT** que le coût des travaux de génie civil du réseau France Télécom, non pris en charge par le SDEER, est estimé à 81 148.11 euros HT, soit 97 377.73 € TTC ;

**CONSIDÉRANT** que, pour ces travaux d'enfouissement du réseau France Télécom, des subventions sont mobilisables auprès du Conseil Départemental de la Charente-Maritime, au titre du Fonds départemental d'aide à la revitalisation des centres des petites communes ;

Le Conseil Municipal est ainsi invité à autoriser Monsieur le Maire à solliciter, auprès du Département de la Charente-Maritime, une subvention au taux maximum, au titre du Fonds départemental d'aide pour la revitalisation des centres des petites communes pour cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

- **SOLLICITE** l'octroi d'une subvention au taux maximum, auprès du Conseil Départemental de la Charente-Maritime, au titre du Fonds départemental d'aide à la revitalisation des centres des petites communes dans le cadre de l'opération d'enfouissement des réseaux route de Mouillepieds, rue des Astronautes et rue du Fief des Plantes.

**15. GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES (GEPU) – AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE AU PROFIT DE LA COMMUNE DE SAINTE-SOULLE POUR LE PILOTAGE ET LA RÉALISATION DE DIVERSES OPÉRATIONS DE VOIRIE RUE DE L'AUNIS ET RUE DE CHAVAGNE (Rapporteur : M. le Maire)**

Par délibération en date du 28 avril 2021, le Conseil Municipal de Sainte-Soulle a autorisé Monsieur le Maire à approuver le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux relevant de la GEPU effectués dans le cadre des opérations sur les voiries suivantes : **rue de Chavagne, rue de l'Aunis, rue de la Renaudrie, rue des Hirondelles, chemin des Jardiniers, chemin des Boissons, rue de Berry, chemin des Cigales, chemin des Barbionnes et rue des Courlis**. L'ensemble des travaux relevant de la GEPU effectués dans le cadre de ces opérations avait été estimé à **89 000 € HT**.

**CONSIDÉRANT** que les choix techniques et la modification des travaux sur le réseau GEPU rue de l'Aunis et rue de Chavagne (canalisations fonte, création de tranchées d'infiltration) a entraîné des surcoûts ;

Suite au dépassement de l'enveloppe financière de la part GEPU des travaux rue de l'Aunis et rue de Chavagne (186 624 € HT) estimée initialement à 89 000 € HT, il convient de conclure un avenant à la convention prévoyant les conditions et l'organisation de ce transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet d'avenant à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage joint à la présente note de synthèse et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant convention de transfert temporaire de Maîtrise d'Ouvrage, ses éventuels avenants et tout document y afférant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'avenant à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de transfert temporaire de Maîtrise d'Ouvrage.

#### **16. MODIFICATION DES STATUTS DU SDEER POUR AJOUTER UNE COMPÉTENCE AU TITRE DES ACTIVITÉS ACCESSOIRES RELATIVE À LA MAÎTRISE DE LA DEMANDE D'ÉNERGIE ET LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE** (Rapporteur : M. le Maire)

Les statuts du Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural (SDEER) de la Charente-Maritime ont été définis par l'arrêté préfectoral n° 17-1107-DRCTE-BCL du 13 juin 2017, date de leur dernière modification (la création du SDEER datant de 1949).

Lors de sa réunion du 13 avril 2021, le Comité Syndical du SDEER a décidé de modifier les statuts du SDEER afin d'ajouter des compétences à caractère optionnel relative à l'infrastructure de recharge de véhicules électriques.

Cette modification consiste à amender les statuts du SDEER comme suit :

- à l'article 2, après le 2<sup>ème</sup> alinéa du paragraphe consacré aux « Activités accessoires », il est proposé d'insérer l'alinéa suivant : « Sur demande des collectivités membres, le Syndicat peut accompagner les interventions et investissements de ses membres dans le domaine de la maîtrise de la demande en énergie et plus particulièrement dans le domaine de la performance énergétique de l'éclairage public, des bâtiments et des équipements publics, de l'achat d'énergies et du suivi et de l'optimisation des consommations énergétiques ».

Le Conseil Municipal est ainsi invité à donner un avis favorable au projet de modification des statuts du Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural de la Charente-Maritime, tel qu'il a été voté par son Comité Syndical le 13 avril 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** au projet de modification des statuts du Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural de la Charente-Maritime, tel qu'il a été voté par son Comité Syndical le 13 avril 2021.

### **V. RESSOURCES HUMAINES – PERSONNEL COMMUNAL**

#### **17. ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DANS LES SERVICES MUNICIPAUX** (Rapporteur : M. le Maire)

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique a organisé la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1 607 heures dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**CONSIDÉRANT** que la durée annuelle de travail des agents de la commune de Sainte-Soulle est aujourd'hui inférieure au plancher légal de 1 607 heures, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter une durée de travail conforme aux dispositions légales et de **fixer la durée annuelle de travail à 1 607 heures** pour l'ensemble du personnel de la commune de Sainte-Soulle.

Cette décision s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour tous les agents. Les rythmes de travail et les modalités d'application de la durée annuelle de travail (définition de la durée hebdomadaire de travail et nombre de jours d'ARTT notamment) sont détaillés dans un nouveau protocole d'accord qui sera présenté lors de la séance du Comité Technique du 12 décembre 2021.

Sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique, il est proposé au Conseil Municipal de fixer la durée annuelle de travail à 1 607 heures pour l'ensemble du personnel de la commune de Sainte-Soulle et d'adopter le nouveau protocole d'accord relatif au temps de travail tel qu'annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDER D'ADOPTER** la proposition de Monsieur le Maire et les modalités ainsi proposées ;
- **PREND ACTE** que les modalités prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

- **PREND ACTE** que les précédentes délibérations relatives à l'aménagement et la réduction du temps de travail sont abrogées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en place les modalités ainsi proposées sur l'organisation du temps de travail ;
- **DIT** que cette décision s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique du 15 décembre 2021.

### **18. MISE EN ŒUVRE DE LA JOURNÉE DE SOLIDARITÉ POUR L'AUTONOMIE DES PERSONNES ÂGÉES ET DES PERSONNES HANDICAPÉES** (Rapporteur : M. le Maire)

Conformément à la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, ainsi qu'à la loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité, il appartient au Conseil Municipal d'instituer une **journée de solidarité** pour participer au financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées.

Sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique du 15 décembre 2021, il est proposé au Conseil Municipal d'instituer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la journée de solidarité à l'ensemble du personnel, en fonction des cycles de travail, de la manière suivante :

- **Agents en cycle annualisé** : augmentation du temps de travail annuel de 7 heures, soit 1607 h pour un temps complet. Sont concernés les agents des services scolaires (ATSEM, agents des écoles...) et périscolaire.
- **Agents dont la durée hebdomadaire est supérieure à 35 h (gènèrent des ARTT)** : réduction d'une journée d'ARTT. Sont concernés les agents des services techniques / administratifs / Police Municipale / Direction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

- **DÉCIDER** d'instituer la journée de solidarité à l'ensemble du personnel communal selon les modalités ainsi proposées ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

### **19. ANNUALISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS TRAVAILLANT DANS LES ÉCOLES, AU RESTAURANT SCOLAIRE ET AU LOCAL JEUNES** (Rapporteur : M. le Maire)

L'annualisation du temps de travail consiste à mettre en œuvre un cycle annuel de travail permettant d'adapter les emplois du temps aux nécessités de service dès que ce dernier a une activité irrégulière, tout en assurant à l'agent une rémunération constante.

Le temps de travail des agents travaillant dans les écoles, au restaurant scolaire et au Local Jeunes, dépend du rythme du calendrier scolaire. Il est dès lors nécessaire de définir des emplois du temps correspondant aux besoins de service. Ces emplois du temps sont établis par l'autorité territoriale en respectant les prescriptions minimales de travail. Le calcul de l'annualisation du temps de travail de ces personnels est basé sur la durée légale qui est fixée à 35 heures, représentant un décompte de 1 607 heures de travail effectif, pour 1 820 heures rémunérées. Ce dispositif induit des semaines travaillées au-delà de 35 heures, équilibrées par des périodes de repos compensateur.

Sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique du 15 décembre 2021, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'annualisation du temps de travail de ces agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'annualisation du temps de travail des agents travaillant dans les écoles, au restaurant scolaire et au Local Jeunes Solinois.

### **20. RÉGIME HORAIRE D'ÉQUIVALENCE POUR LES AGENTS DU LOCAL JEUNES SOLINOIS** (Rapporteur : M. le Maire)

En ce qui concerne les horaires de travail des agents occupant les fonctions d'animateurs, l'autorité territoriale doit distinguer précisément les périodes de travail effectif de l'agent, des périodes qui relèvent du temps de présence et de surveillance lorsque ce dernier est en déplacement pour un séjour.

À l'occasion de camps avec nuitée(s) organisés par le Local Jeunes Solinois, les agents encadrants accompagnent les enfants 24h/24h. L'aménagement du temps de travail du personnel encadrant doit intégrer la nécessité d'une continuité dans l'encadrement des mineurs permettant d'assurer la prise en



charge pour le lever, les repas, les soirées, les nuits, mais aussi pour les activités quotidiennes (culturelles, sportives).

L'article 8 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature autorise les collectivités territoriales et leurs établissements publics à instituer par délibération un régime d'équivalence pour les emplois dont les missions impliquent un temps de présence supérieur au temps de travail effectif.

Le **système des équivalences** permet de dissocier le temps de travail effectif de l'agent des périodes qui relèvent du temps de présence et de surveillance mais pendant lesquelles l'agent se trouve également sur son lieu de travail à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le régime d'équivalence horaire ci-dessous pour les agents encadrants du Local Jeunes Solinois, susceptible d'effectuer la surveillance nocturne sur les camps, sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique du 15 décembre 2021 :

Personnel	Temps de travail	Journée camp	Dimanche, jour férié	Nuit
<b>1 adjoint d'animation,</b> animateur du Local jeunes, titulaire	35 h (agent annualisé)	1 journée = Forfait 10 h (dans le cadre du temps de travail annuel)	Récupération d'1h30 pour 1 h travaillée dans la limite de 5 heures	1 nuit de présence assurée de 21 h à 7 h = rémunération d'un décompte forfaitaire de 3h30 → majorée de 50 % sur les nuits d'un week-end et les jours fériés
<b>1 adjoint technique,</b> avec des missions d'animateur au Local jeunes, titulaire	25/35 <sup>ème</sup> (agent annualisé)	1 journée = Forfait 10 h (dans le cadre du temps de travail annuel)	Récupération d'1h30 pour 1 h travaillée dans la limite de 5 heures	1 nuit de présence assurée de 21 h à 7 h = rémunération d'un décompte forfaitaire de 3h30 → majorée de 50 % sur les nuits d'un week-end et les jours fériés week-end et les jours fériés

Par la nature même de leurs missions spécifiques, les agents encadrants le Local Jeunes peuvent, à titre exceptionnel, effectuer des heures de travail au-delà de leur temps de travail. Les heures complémentaires réalisées à concurrence d'un temps complet (35/35<sup>ème</sup>) pour l'agent à 25/35<sup>ème</sup>, sont obligatoirement rémunérées à taux normal. Les heures supplémentaires susceptibles d'être réalisées par l'adjoint d'animation à temps complet seront récupérées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le régime horaire d'équivalence pour les agents du Local Jeunes Solinois tel que présenté ci-dessus ;
- **DIT** que le personnel titulaire récupérera ce volume d'heures après les séjours ;
- **DIT** que cette décision s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique du 15 décembre 2021.

## **21. ACTION SOCIALE EN FAVEUR DU PERSONNEL COMMUNAL – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2022-2027 AVEC LE CASEL (Rapporteur : M. le Maire)**

Par délibération en date du 14 novembre 2017, le Conseil Municipal de Sainte-Soulle a autorisé l'adhésion de la commune au Comité d'Action Sociale Et de Loisirs (CASEL) du territoire rochelais avec une dizaine d'autres communes et quelques établissements publics liés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. La commune était auparavant adhérente au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Le droit statutaire de l'action sociale a été mis en place par la loi du 3 janvier 2001, qui a complété l'article 9 de la loi n°83-643 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

L'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.



La loi du 19 février 2007 a généralisé le droit à l'action sociale pour tous les agents territoriaux et précisé qu'il appartient à chaque collectivité territoriale de définir, par délibération, le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager dans la réalisation des prestations d'action sociale. Les sommes affectées aux prestations d'action sociale constituent des dépenses obligatoires.

Le CASEL a pour objet, ainsi qu'il est défini par ses statuts :

- de mettre en place des aides individuelles ou familiales à l'égard de tout bénéficiaire en activité ou en retraite ainsi qu'à leurs ayants droits ;
- de définir, de créer et de développer, soit directement soit par l'intermédiaire d'organismes spécialisés, un réseau d'œuvres sociales assurant les prestations concernant les bénéficiaires de l'association et leurs ayants droits ;
- de participer à l'organisation des loisirs et des activités et prestations à caractère social ;
- de conserver des liens forts entre actifs et retraités.

Les agents titulaires ou stagiaires de la fonction publique ou engagés sur contrat (y compris CDG) pour une durée au moins égale à trois mois, ainsi que les agents retraités de la commune sont en droit, sous réserve de remplir les conditions propres à chacune d'elles, de bénéficier des prestations.

Chaque agent est bénéficiaire de droit CASEL pour un socle de prestations définies sans versement d'une cotisation au CASEL. Il est ensuite libre d'adhérer à l'association CASEL pour bénéficier de prestations complémentaires :

Prestations versées par employeur	CASEL bénéficiaires de droit	CASEL adhérent à l'association (pour information)
<ul style="list-style-type: none"> <li>• titres restaurants</li> <li>• CESAU garde d'enfants</li> <li>• Allocation aux parents d'enfants handicapés</li> <li>• Soutien social d'urgence</li> <li>• Accès au logement social</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Chèques vacances</li> <li>• CESAU (autres que garde d'enfants)</li> <li>• Allocation rentrée scolaire</li> <li>• Séjour d'enfants               <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Centres de vacances</li> <li>→ Centre de loisirs</li> <li>→ Séjours linguistiques</li> <li>→ Séjours éducatifs</li> </ul> </li> <li>• Aide permis de conduire (aux agents)</li> <li>• Prêts sociaux</li> <li>• Primes événementielles (mariage/PACS, naissance/adoption, médailles d'honneur, départ en retraite)</li> <li>• Participation abonnement sport, culture/loisirs)</li> <li>• Location de vacances</li> <li>• Repas des retraités</li> <li>• Arbre de Noël</li> <li>• Location de matériel</li> <li>• Réduction billetterie</li> <li>• Réduction commerçants partenaires</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Organisation voyages</li> <li>• Activités en France (séjour, activité)</li> <li>• Garantie obsèques</li> <li>• Mutuelles/banques/assurances: convention de partenariat</li> </ul>

La convention arrivant à échéance au 31 décembre 2021, il convient de conclure une nouvelle convention pour la période 2022-2027. Suite aux négociations menées par la Ville de La Rochelle et le CASEL, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de conclure une nouvelle convention avec le CASEL dans le but de définir les conditions de mise en œuvre du partenariat entre la commune et le CASEL, compte tenu des objectifs poursuivis par elle et des activités de l'association ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- **FIXE** ainsi qu'il suit les conditions d'octroi des prestations d'action sociale :
  - Les agents titulaires ou stagiaires de la fonction publique ou engagés sur contrat (y compris CDG) pour une durée au moins égale à trois mois, ainsi que les agents retraités de la commune

seront en droit, sous réserve de remplir les conditions propres à chacune d'elles, de bénéficier des prestations.

- Les prestations d'action sociale seront servies aux fonctionnaires ou agents non titulaires employés à temps partiel sans aucune réduction de leur montant.
  - Les agents en détachement auprès de la collectivité ainsi que les agents mis à disposition par la collectivité en bénéficieront dans les mêmes conditions.
  - Les agents retraités de la commune seront en droit de bénéficier des prestations du CASEL dès lors qu'elles ne se cumulent pas avec celles des caisses de retraite ou ne se substituent pas auxdites prestations.
- **ARRÊTE** la liste des prestations sociales dont bénéficieront les membres du personnel communal au titre de l'action sociale :

CASEL bénéficiaires de droit	CASEL adhérent à l'association
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Chèques vacances</li> <li>• CESH (autres que garde d'enfants)</li> <li>• Allocation rentrée scolaire</li> <li>• Séjour d'enfants               <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Centres de vacances</li> <li>→ Centre de loisirs</li> <li>→ Séjours linguistiques</li> <li>→ Séjours éducatifs</li> </ul> </li> <li>• Aide permis de conduire (aux agents)</li> <li>• Prêts sociaux</li> <li>• Primes évènementielles (mariage/PACS, naissance/adoption, médailles d'honneur, départ en retraite)</li> <li>• Participation abonnement sport, culture/loisirs)</li> <li>• Location de vacances</li> <li>• Repas des retraités</li> <li>• Arbre de Noël</li> <li>• Location de matériel</li> <li>• Réduction billetterie</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Organisation voyages</li> <li>• Activités en France (séjour, activité)</li> <li>• Garantie obsèques</li> <li>• Mutuelles/banques/assurances: convention de partenariat</li> <li>• Réduction commerçants partenaires</li> </ul>

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec le CASEL la convention d'objectifs et de moyens, dont un exemplaire est joint à la présente délibération ;
- **DIT** que cette convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée de six ans.

## V. INTERCOMMUNALITÉ

### 22. RAPPORT D'ACTIVITÉS ANNUEL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE – ANNÉE 2020 (Rapporteur : M. le Maire)

L'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de son établissement. Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire en séance publique du Conseil Municipal.

Le rapport d'activité 2020 de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, qui fait l'objet d'un débat sans vote, est également consultable sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle : <http://www.agglo-larochelle.fr/l-institution>

**Le Conseil Municipal, PREND CONNAISSANCE du rapport d'activité 2020 de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

**Le Maire,**



**Bertrand AYRAL**

